

**Il est convenu ce qui suit :**

**1. Dispositions générales :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Coteau via sa cuisine centrale propose un service de restauration à tous les costellois par le biais du portage de repas à domicile. Les bénéficiaires de ce service ont la possibilité d'adhérer au paiement par prélèvement automatique.

Ce document a pour vocation de définir le fonctionnement de ce mode de paiement.

**2. Adhésion au prélèvement automatique :**

Le bénéficiaire souhaitant adhérer au prélèvement automatique doit fournir au CCAS, un Relevé d'Identité Bancaire et signer un mandat de prélèvement SEPA qu'il devra ensuite remettre à son établissement bancaire.

**3. Avis des sommes à payer :**

Le bénéficiaire optant pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer indiquant la somme à devoir, et la date du prélèvement.

A la réception de cet avis, il appartient au bénéficiaire de vérifier que la mention « la somme de ..... sera prélevée le ..... sur le compte ..... » figure bien sur l'avis d'échéance. Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra acquitter la dépense selon un autre mode de règlement auprès de la Trésorerie Municipale de Roanne.

Il appartient également au bénéficiaire de vérifier que son compte bancaire est bien approvisionné pour payer l'échéance.

**4. Date du prélèvement automatique :**

Le prélèvement s'effectuera entre le 15 et le 30 du mois suivant la prestation de service (exemple : facture de mars prélevée entre le 15 et 30 avril).

**5. Changement de compte bancaire :**

Le bénéficiaire qui change de compte bancaire, d'agence, de banque ou d'identité doit le signaler immédiatement au CCAS et fournir un nouveau Relevé d'Identité Bancaire afin de signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## **6. Echéances impayées :**

Si le prélèvement ne peut être effectué sur le compte du bénéficiaire, il ne sera pas représenté. **Les frais de rejet seront à la charge du bénéficiaire.**

L'échéance impayée sera à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie Municipale de Roanne.

## **7. Fin de contrat :**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets consécutifs de prélèvement pour le même bénéficiaire.**

Le bénéficiaire qui souhaite mettre fin à son contrat devra informer le CCAS **par lettre recommandée avec accusé réception avant le 15 du mois précédant la date du prélèvement.**

En cas de fin d'utilisation du service, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement. Il appartiendra au bénéficiaire d'en informer son organisme bancaire.

## **8. Renseignements :**

Toute demande de renseignement est à adresser par courrier au CCAS, Parc Antoine Bécot, 42120 LE COTEAU.

Fait au Coteau, le 24 janvier 2022,  
La Présidente du CCAS du Coteau,  
Mme Sandra CREUZET



